

**CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2022**

**PROCES-VERBAL**

**Présents** : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON (arrivée à la délibération D01), Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjointes

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Sébastien CARRON, Manon TURTSCHI, Jacques CHEVAT, Philippe RODRIGUEZ, Gérard SALAGNON, Charlotte DEMENTHON, Bernard MEYRAND, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS**

Jean-Yves HEDON à Manon TURTSCHI (jusqu'à son arrivée)

Angélica DA COSTA à Marie-Hélène DESCHAMPS

Karim SMIHI à Philippe RODRIGUEZ

**Absents** :

Olivier GONDARD

Anaïs BOUTTEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Manon TURTSCHI

**REDACTEUR DU PROCES-VERBAL** :

Catherine SATRE

Ordre du jour :

**Etat des décisions prises selon l'article 2122-22 du CGCT du 10 mai au 28 juin 2022**

<b>date</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant</b>
31/05	Bail civil avec la Société UGIVIS	Location d'un local à usage de stockage (chemin des Ecassaz) pour 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022, pour les services techniques	9000 € /an + 50 €/mois pour charges
02/06	Accord-cadre pour les travaux sur réseaux humides et divers sur voirie	- DUMAS TP – Chazey-Bons	Montant maxi : 2 000 000 € HT
02/06	Marché pour travaux de renouvellement et dimensionnement du réseau d'eaux usées entre rte des Ecassaz et l'Av. Vulliod	- FONTAINE TP – Yenne	452 788.77 € HT
13/06	Emprunt pour le financement des besoins de trésorerie liés au budget de la régie de l'eau	- Crédit Agricole Centre-Est -	600 000 € 12 mois
14/06	Tarifs billetterie Intégral – saison 2022/2023		
27/06	Tarifs cantine enfants Ukrainiens		Tarif minimum
27/06	Vente bac en pierre	- M. Bertrand LEVET	400 €
27/06	Vente deux structures de serre	- M. Sébastien DONCHE	700 €

Information du Maire : Contrat de Performance Energétique

**A – Scolaire, jeunesse : Mme Sylvie SCHREIBER : Adjointe**

1 – Création d'un règlement d'accompagnement financier des projets scolaires

**B – Finances et ressources humaines : M. Richard BENISTANT : Adjoint**

1A - Budget communal - Décision modificative n°1

1B - Budget régie eau - Décision modificative n°2

1C - Budget régie assainissement - Décision modificative n°1

2A- Budget communal – admission en non-valeur

2B – Budget régie de l'eau – admissions en non-valeur

2C – Budget régie de l'assainissement – admissions en non-valeur

3A - Budget communal – admission en non-valeur créances éteintes

3B - Budget régie de l'eau - admission en non-valeur créances éteintes

3C - Budget régie de l'assainissement - admission en non-valeur créances éteintes

4 - Budget régie eau – Résultats 2021 – affectation définitive des soldes - sections investissement

5 - Budget communal – recette exceptionnelle – remboursement réparation portail cimetière

**Mme Virginie BERTHELON – Vice-Présidente**

- 6 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 7 - Personnel communal : Tableau des emplois à temps complet
- 8- Contrat d'apprentissage : Service communication

**C – Urbanisme : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS - Adjointe**

- 1 – Travaux école des Cordeliers – cadastrée AK 386 – Délégation signature au Maire pour demande autorisation d'urbanisme
- 2 – Site dit «le Tanneur» convention de portage foncier et convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain
- 3 – Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU

**D - Commerce, Foire et Marchés : Mme Nadine THEVENOT – V/Présidente de la commission commerce, foire et marchés**

- 1 - Terrasses et étalages – Règlement d'occupation du domaine public (modification)

**E – Sport : M. Jean-Michel BERTHET - Adjoint**

- 1 - Subventions 2022 attribuées aux associations sportives – calculées sur la saison 2020-2021
- 2 – Demande de subventions – travaux d'éclairage des stades COIFFET et DIANO

**F – Culture, Patrimoine et Rayonnement : Mme Annie CLUZEL - Adjointe**

- 1 - subvention à la Maison des lycéens du lycée du Bugey suite à la participation des élèves du lycée professionnel aux Epicuriennes 2022
- 2A – l'INTEGRAL – régie technique (moyens humains) : révision tarifs location
- 2B – l'INTEGRAL – Révision des tarifs du bar et proposition vente collations
- 2C – L'INTEGRAL – 20 ans - Demande de subvention auprès des organismes financeurs
- 3- Espace Robert Rameaux - projet nouveau mode de gestion

**G – Régies eau et assainissement – Mme M-H. DESCHAMPS – Présidente des régies**

- 1 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2021

Questions et informations diverses

Après avoir constaté le quorum, M. le Maire ouvre la séance, salue la presse, les membres du conseil municipal et les internautes. Puis il donne lecture des pouvoirs.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai est en cours de relecture. M. le Maire propose soit qu'il soit envoyé individuellement aux élus par mail pour qu'ils fassent part de leurs observations ou corrections au secrétariat, puis dépôt sur le site Internet de la ville ou bien attendre le prochain conseil municipal d'octobre pour le valider ? La première proposition est retenue à l'unanimité.

Questions en fin de conseil :

M. SALAGNON :

- Inauguration du nouvel hôpital
- Centre nautique
- Voie ferrée de Belley

M. RODRIGUEZ :

- Fermeture d'une classe aux Cordeliers
- Coût de l'énergie

Informations du Maire :

**Les chantiers en cours :**

- Travaux dans les écoles : Ils commencent la semaine prochaine avec une rénovation des classes, de l'entretien et de la maintenance.
- Travaux au gymnase Burdet : Semaine prochaine avec une mise en peinture.
- Travaux Champeillon : le réservoir est terminé (le dôme est fermé) et le génie civil de la chambre des vannes est en cours de réalisation et de finition. Les essais de mise en eau sont toujours programmés début août. Le constat des essais de mise en eau sera réalisé au retour des vacances des entreprises. Le basculement sur le nouveau fonctionnement est planifié première semaine de septembre.
- Travaux de la Halle Gonnet : Fin des travaux : fin août, début septembre
  - Les salles de sports : isolation intérieure et bardage bois terminés. Peinture intérieure réalisée à 90% dans les 2 salles de sports et éclairage traité. Traitement de la ventilation en cours.
  - Sanitaires-vestiaires : démolition terminée. Travaux en cours :
    - L'installation du carrelage réalisé à 70%,
    - L'électricité réalisée à 80 %.
    - La plâtrerie peinture en cours.
    - Reste la mise en place du bardage métallique intérieur avec une livraison programmée cette semaine.
    - Peinture extérieure en cours.

Bilan du Contrat de Performance Energétique reporté sur un autre conseil par manque des données complètes notamment sur la période de chauffe 2021-2022

Bilan de l'opération isolation des combles pour la commune :

6 bâtiments isolés pour une surface de 1621 m<sup>2</sup>

Reste à charge pour la commune : 12 900 € TTC

Primes CEE (certificat d'économie d'énergie) obtenues : 11 540 €

-----

**A-01 - CREATION D'UN REGLEMENT D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS SCOLAIRES**

*« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée du scolaire, informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'un règlement permettant l'accompagnement financier des projets scolaires en faveur des écoles publiques élémentaires de la commune de Belley.*

*Cet accompagnement résulte du souhait de la collectivité à soutenir les initiatives des écoles et plus particulièrement pour encourager «le vivre ensemble», «la réussite éducative» et «la découverte du territoire et ses activités».*

*Aussi, le règlement proposé, prévoit que les projets ou actions doivent répondre aux objectifs décrits ci-dessus pour bénéficier d'un soutien financier. Toute demande intégrant la découverte locale, le lien avec le programme scolaire ou favorisant l'accès à la culture, l'environnement, la citoyenneté ou encore le devoir de mémoire, pourra percevoir une participation bonifiée.*

*Les modalités de candidature et de calcul de l'accompagnement financier ainsi que le calendrier sont arrêtés dans le présent règlement.*

*La commission scolaire est en charge d'étudier et d'assurer le suivi de ces dispositions.*

*Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le règlement ci-joint.*

*La commission scolaire a émis un avis favorable le 15 juin 2022.*

*La commission des finances a émis un avis favorable. »*

**CH. DEMENTHON** demande s'il n'est pas trop tard que le conseil municipal valide les demandes qu'en février pour l'année en cours ?

**S. SCHREIBER** non car la commission validera en amont et c'est le conseil municipal qui entérinera la subvention attribuée aux projets.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **B-01 - BUDGET COMMUNE - décision modificative n°1**

*« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget de la Commune a été adopté le 28 mars 2022.*

*Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.*

*Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.*

*Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet »*

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **B-01B - BUDGET REGIE DE L'EAU - décision modificative n°2**

*« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'eau a été adopté le 28 mars 2022.*

*Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.*

*La commission des finances a émis un avis favorable.*

*Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »*

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **B-01C - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - décision modificative n°1**

*« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'assainissement a été adopté le 28 mars 2022.*

*Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.*

*Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.*

*Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »*

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-02A - BUDGET COMMUNAL – admission en non valeur**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches du centre de gestion comptable d'Oyonnax pour le recouvrement des factures communales référencées dans la liste n°5328350131 du 20 juin 2022, relatives aux années 2009 à 2020 du Budget principal de la Commune, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre du motif suivant :

- Montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite,
- Poursuite sans effet,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- PV perquisition et demande renseignement négative,
- Surendettement et décision effacement de dette.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de **14 216,29 €**.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-02B - BUDGET REGIE DE L'EAU - admissions en non valeur**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches du centre de gestion comptable d'Oyonnax pour le recouvrement des factures référencées dans :

→ la liste n°4950800231 du 22 juin 2022, relatives aux années 2009 à 2018 du Budget de la régie de l'Eau, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre du motif suivant :

- Montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite,
- Poursuite sans effet,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- NPAI et demande de renseignement négative,
- Décédé et demande de renseignement négative,
- PV perquisition et demande renseignement négative,
- PV carence.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de **44 342,28 €**.

→ La liste n°5359230131 du 22 juin 2022, relatives aux années 2013 à 2021 du Budget de la régie de l'Eau, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre du motif suivant :

- Montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite,
- Poursuite sans effet,
- NPAI et demande de renseignement négative
- Décédé et demande de renseignement négative.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de **9 946,28 €**.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-02C - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - admissions en non valeur**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches du centre de gestion comptable d'Oyonnax pour le recouvrement des factures référencées dans :

→ la liste n°4950800431 du 22 juin 2022, relatives aux années 2009 à 2019 du Budget de la régie de l'Assainissement, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre du motif suivant :

- Montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite,
- Poursuite sans effet,
- Combinaison infructueuse d'actes,
- NPAI et demande de renseignement négative,
- Décédé et demande de renseignement négative,
- PV perquisition et demande renseignement négative,
- PV carence.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de **41 196,57 €**.

→ La liste n°5359230131 du 22 juin 2022, relatives aux années 2013 à 2021 du Budget de la régie de l'Assainissement, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre du motif suivant :

- Montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite,
- Poursuite sans effet,
- Décédé et demande de renseignement négative.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de **7 882,25 €**.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable ».

**B. MEYRAND** souhaite comprendre ce que fait la Ville face à un impayé. Quelles démarches effectue-t-elle ?

**R. BENISTANT** propose de donner la démarche suivie lors d'un prochain conseil.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-03A - BUDGET COMMUNAL - admission en non valeur créances éteintes**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches du centre de gestion comptable d'Oyonnax pour le recouvrement des factures communales référencées dans la liste du 20 juin 2022 relatives aux années 2015 à 2020 du Budget principal de la Commune, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre du motif suivant :

- Rétablissement personnel sans liquidation Judiciaire,

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le compte 6452 créances éteintes, ces créances pour un montant de **1 141,23 €**.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-03B - BUDGET REGIE DE L'EAU - admission en non valeur créances éteintes**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches du centre de gestion comptable d'Oyonnax pour le recouvrement des factures référencées dans la liste du 20 juin 2022 relatives aux années 2013 à 2021 du Budget de la régie de l'eau, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre du motif suivant :

- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le compte 6452 créances éteintes, ces créances pour un montant de **1 069,67 €**.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### **B-03C - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - admission en non valeur créances éteintes**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches du centre de gestion comptable d'Oyonnax pour le recouvrement des factures référencées dans la liste du 20 juin 2022 relatives aux années 2013 à 2021 du Budget de la régie de l'assainissement, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre du motif suivant :

- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le compte 6452 créances éteintes, ces créances pour un montant de **1 400,00 €**.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### **B-04 - BUDGET REGIE AUTONOME EAU POTABLE DE BELLEY - RESULTATS EXERCICE 2021 – AFFECTATION DEFINITIVE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

#### **- INVESTISSEMENT :**

Recettes	942 174,54
Dépenses	<u>743 363,96</u>
Résultat de l'exercice	+ 198 810,58
Résultat antérieur	+ <u>28 263,61</u>
<b><u>EXCEDENT DE CLOTURE</u></b>	<b><u>+ 227 074,19</u></b>

Restes à réaliser	
Dépenses	868 704,07
Recettes	<u>0,00</u>
<b><u>DEFICIT DES RESTES A REALISER</u></b>	<b><u>- 868 704,07</u></b>

#### **-FONCTIONNEMENT :**

Recettes	1 218 705,32
Dépenses	<u>1 236 115,54</u>
Résultat de l'exercice	- 17 410,22
Résultat antérieur	+ <u>841 789,97</u>
<b><u>EXCEDENT DE CLOTURE</u></b>	<b><u>+ 824 379,75</u></b>

#### **Affectation définitive des résultats**

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/001	227 074,19
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	182 749,87

Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement comblant le déficit d'investissement des restes à réaliser et la couverture de dépenses nouvelles :

Compte 1068 641 629,88

Cette délibération annule et remplace la délibération n°B-03B du 16 mai 2022 au niveau de l'affectation définitive des résultats.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette affectation. »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-05 - BUDGET COMMUNE - RECETTE EXCEPTIONNELLE - remboursement réparation portail**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le portail motorisé du logement du gardien du cimetière a été percuté par un véhicule, le 4 juin 2022- 67 rue des Bergeronnettes - 01300 BELLEY.

Le tiers ayant causé ce dommage étant identifié, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un titre de recette sur le compte 7788 – Produits exceptionnels divers- pour la somme de 1 367,64 € à l'attention de :

SAS Cimetières Collectivités Entreprise (CCE France)  
2, rue Antonin Magne  
45 400 FLEURY-LES-AUBRAIS  
SIRET : 751 757 493 00018

Cette somme vise à rembourser la commune des sommes déjà engagées.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de remboursement. »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-06 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des Finances et des Ressources Humaines, expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.+ ref loi finances 2021.

Elle rappelle également que par délibération du 18 mai 1992, la Commune a depuis lors supprimé entièrement cette exonération pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation et propose donc aux membres du Conseil Municipal, vu l'article 1383 du code général des impôts :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*La commission des finances a émis un avis favorable. »*

**P. RODRIGUEZ** demande quelle est la logique de cette décision.

**R. BENISTANT** Il n'est pas question de logique, d'une part, il n'est pas question de limiter les projets sur la commune, mais d'autre part de ne pas faire du « tout gratuit ».

La Municipalité a déjà fait beaucoup d'efforts en 2020 et 2021, avec la période Covid, notamment sur les tarifs communaux. Sur cette exonération, le seuil de 40 % était tout à fait acceptable.

**ADOPTE Par 26 Voix POUR et 1 abstention** (M. Ph. RODRIGUEZ)

### **B-07 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

*« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des finances et des ressources humaines informe le conseil municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet de la collectivité, suite à des mouvements de personnel et à une réorganisation de service.*

Suppression de poste non pourvu :

- 1 poste de Responsable d'exploitation eau/assainissement

Créations de postes :

- 1 poste d'ouvrier polyvalent services techniques (poste permanent : nomination stagiaire)

- 1 poste de directeur du conservatoire

- 1 poste d'enseignant de musique

*La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.*

*Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **B-08 - RECRUTEMENT CONTRAT D'APPRENTISSAGE - SERVICE COMMUNICATION**

*« Madame Virginie BERTHELON, Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines et des Finances indique qu'il convient de modifier la délibération relative au poste d'alternant du service communication, car la personne recrutée depuis un an ne souhaite pas réaliser sa deuxième année de Master au sein de la Ville de Belley.*

*Il convient d'adapter la délibération au nouveau profil recruté.*

*Madame BERTHELON rappelle que les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti, déduction faite des aides financières du CNFPT (depuis mars 2022, possibilités de prise en charge de hauteur de 100% des frais de formation après accord du CNFPT ou prise en charge selon un plafond réglementaire.)*

*Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).*

*Il est proposé à l'assemblée de conclure, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 et pour une durée de 2 ans, le contrat d'apprentissage suivant :*

<b>Service d'affectation</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Service communication	Master of Science (MSc) communication, publicité et stratégie digitale	2 ans

Concernant la rémunération après exonération de certaines cotisations :

Elle correspond à 53 % du SMIC la première année soit 10 619.76 € annuels chargés et 61 % du SMIC la deuxième année soit 11 907.36 € annuels chargés pour un jeune de 21 à 25 ans. Une aide financière de l'Etat de 3 000 € est versée la première année à la signature du contrat.

Concernant les frais de formation :

Ils s'élèvent à 20 800 € pour 24 mois de contrat et seront financés soit à 100% par le CNFPT soit à hauteur de 6 700 € par an (plafond CNFPT).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce recrutement. »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **C-01 - TRAVAUX ECOLE DES CORDELIERS cadastré AK 386 - Délégation signature au Maire pour demande autorisation d'urbanisme**

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjoint à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que la Ville va entreprendre des travaux sur l'école des Cordeliers. Afin d'assurer la sécurité des enfants, l'objectif est de créer des garde-corps règlementaires sur chaque fenêtre accessible aux enfants de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité des enfants ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente au projet.

La commission Travaux - transports a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.»

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **C-02 - Site dit « Le Tanneur » Convention de portage foncier et convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain**

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, expose que la Ville de Belley a missionné l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain afin d'acquérir le site du Tanneur, tènement composé de la parcelle cadastrée n° AT 83, sis 694 avenue Charles de Gaulle et d'une superficie totale de 9 416 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une friche industrielle dont l'acquisition permettra à la commune de développer son projet d'aménagement d'ensemble pour le maintien et le développement de l'activité économique.

La Ville de Belley s'engage par convention à racheter ce tènement à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage foncier d'une durée de 12 ans.

L'EPF de l'Ain mettra à disposition de la Ville de Belley le tènement pendant toute la durée du portage financier au moyen d'une convention de mise à disposition.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

*Madame Marie-Hélène DESCHAMPS invite le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition du site «Le Tanneur» avec l'EPF de l'Ain , au nom et pour le compte de la commune et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.»*

**M. le Maire** le rachat de cette friche stratégique, à l'entrée de la ville, répond à notre programme politique de revitalisation de la ville avec l'appui désormais du contrat PVD et de notre démarche SPR pour la protection de notre patrimoine.

Grâce au partenaire des communes, l'EPF (Etablissement foncier de l'Ain), qui assure l'investissement à la place de la ville, nous reprenons la main sur des secteurs clés de la ville en apportant une vision urbanistique à long terme, tout en redonnant de la vie à des secteurs à l'abandon et en évitant l'étalement urbain sur des zones encore vierges et préservées.

De plus, la démolition de ces vieux bâtiments réduit également la pollution visuelle qui impacte l'attractivité de la ville et permet aussi de dépolluer certains matériaux.

Nous avons toute confiance en l'action de l'EPF qui nous apporte au quotidien une réponse concrète à nos projets et à nos attentes, nous les en remercions.

**ADOpte par 25 voix POUR et 2 abstentions** (Ph. RODRIGUEZ et G. SALAGNON)

### **C-03 - Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée N°3 du PLU**

*« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) N°3 a été engagée pour les raisons suivantes : l'adaptation de formulation d'articles du règlement du PLU pour clarifier, mettre à jour ou faciliter leurs interprétations.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;*

*Vu la délibération du 23 juillet 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;*

*Vu la délibération du 21 juillet 2015 approuvant la déclaration de projet « Ilot Vieille Porte »*

*Vu la délibération du 20 juillet 2020 approuvant la déclaration de projet « Centre nautique »*

*Vu la délibération du 26 octobre 2020 approuvant la modification simplifiée N°1*

*Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvant la modification simplifiée N°2*

*Vu l'arrêté municipal du 2 mars 2022 engageant la modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme ;*

*Vu le projet de modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme ;*

*CONSIDERANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme ;*

*CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la Commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;*

*CONSIDERANT qu'en application des articles L153-40 et R104-12 du code de l'urbanisme, l'avis émis sur l'examen d'évaluation environnementale, procédure dite au cas par cas, formulée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera porté à la connaissance du public dans le cadre de la mise à disposition décrite ci-dessous ;*

*CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques*

associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée de un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public ;

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, la MRAe sont mis à disposition du public pendant un mois, du 12 septembre 2022 au 13 octobre 2022 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune <https://www.belley.fr/>

Un registre permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de BELLEY, Hôtel de ville, 11 boulevard de Verdun, 01300 BELLEY.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal habilité, sur le site Internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Arrivée de M. J.-Yves HEDON

### **D-01 - TERRASSES et ETALAGES - REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION**

« Madame Nadine THEVENOT, Vice-présidente de la commission Commerce, Foire et Marchés informe les membres du conseil municipal de la modification du règlement des étalages, panneaux publicitaires, terrasses fermées et ouvertes sur le domaine public.

Dans le cadre de l'animation du centre-ville, la municipalité souhaite permettre aux exploitants des commerces ayant déjà une occupation annuelle ouverte ou fermée sur le domaine public, d'étendre leur terrasse de manière saisonnière du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, sur présentation d'un dossier soumis au groupe de validation.

Aussi, suite à la demande de certains commerces, la municipalité souhaite délivrer des autorisations pour des étalages, panneaux publicitaires, panonceaux, présentoirs..., le jour du marché hebdomadaire uniquement quand il a lieu sur son périmètre initial, dans les rues fermées à la circulation et hors périmètre d'installation des commerçants non sédentaires, uniquement pendant la durée du marché.

Ainsi, il convient de modifier le règlement existant.

La commission commerce a émis un avis favorable le 14 juin 2022.

La commission finance a émis un avis favorable. »

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les modifications signalées en rouge dans le règlement ci-joint.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **E-01 - SUBVENTIONS 2022 - ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**(CALCULÉES SUR LA SAISON 2021/2022)**

« Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé des sports, rappelle que les critères et le mode de calcul servant à la proposition de répartition des subventions de fonctionnement restent inchangés, tels que présentés lors de la Commission Sports élargie du 13 février 2013 à l'ensemble des élus à savoir :

- discipline sportive,
- répartition des adhérents,
- cadres et officiels,
- niveau de jeu,
- déplacements,
- aide à l'emploi,
- image de la ville / rayonnement.

Comme nous le savons l'année sportive 2020/2021 a été pour les associations sportives une année blanche avec une activité très minimisée par la pandémie.

Habituellement c'était l'année N-1 qui était étudiée.

Les demandes de subventions étaient auparavant présentées au conseil municipal de mars (après le vote du budget). Les incertitudes sportives liées à la pandémie nous ont contraints, depuis deux ans, à repousser l'étude et la présentation de ces demandes au conseil municipal de juillet.

Les propositions de subventions qui vous sont présentées aujourd'hui sont basées pour la première fois sur l'année sportive qui vient de se terminer, soit 2021/2022.

Depuis maintenant plusieurs années les dossiers de subvention des associations sportives sont dématérialisés permettant un traitement et une analyse beaucoup plus rapides.

L'année dernière un dossier de demande de subvention unique a été mis en place pour l'ensemble des associations. Les subventions sont déclinées en trois catégories :

1 - Les subventions de fonctionnement : elles sont calculées au vu des critères énumérés ci-dessus (pour les sports) et des éléments transmis par les associations. Le versement se fera en deux temps : 60 % après le vote et 40 % en novembre.

2 - Les subventions d'investissement : elles sont sollicitées par l'association dans un besoin d'investissement précis. Dans ce cas, la subvention sera attribuée après réalisation de l'investissement et vérification.

3 - Les subventions en lien avec un projet : elles sont sollicitées par l'association dans le cadre d'un projet précis. Comme pour les subventions d'investissement, elle ne sera attribuée qu'après la réalisation du projet et sa vérification.

Il est à noter que les associations peuvent solliciter ces trois types de subventions.

Les associations suivantes ont déposé un dossier mais ne sollicitent pas de subvention :

- Gym Forme Détente,
- Club de Randonnée Pédestre.

Les associations suivantes n'ont pas déposé de dossier. Ces dernières seront reçues avant la reprise de septembre pour s'assurer qu'elles ont un fonctionnement conforme aux attentes, notamment une gestion désintéressée, une gestion démocratique, et cohérente avec leurs statuts :

- La Cible Belleysanne,
- Belley Sport Pédestre,
- Club de Modélisme,
- Furet 4x4 Club,
- Arc club,
- Belley boxing club.
- Semia Capoeira.

*Le Ski Club de Belley sollicite de nouveau, cette année, une subvention.*

*Cette association a un fonctionnement atypique : organisation de sorties à la montagne et d'apprentissage au ski pour ses adhérents par les moniteurs de l'ESF, pas d'investissement en matériels, les dépenses du club sont couvertes par la participation des adhérents.*

*Considérant qu'environ 40 % des adhérents sont belleysans, il est proposé, comme l'an passé, une subvention « hors critères » de 150 € pour cette association.*

*Deux demandes de subventions liées à un projet ont été déposées :*

- L'association Bugey Olympique Club sollicite une subvention de 2.000 € pour l'organisation du cinquantenaire du club.*
- Le Club Sportif Belleysan sollicite une subvention de 2.000 € pour l'organisation du centenaire du club.*

*La Commission des sports a émis un avis favorable*

*La Commission des Finances a émis un avis favorable.*

*Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la répartition de ces subventions aux associations sportives telle que présentées sur le tableau ci-dessous.*

*Mesdames DESCHAMPS et BERTHELON, membres d'associations sportives, ne prennent pas part au vote. »*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **E-02 - DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE STADES GÉO COIFFET ET CHARLES DIANO**

*« Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé des sports, explique que les travaux de remplacement et mise aux normes des éclairages existants par du LED des stades Géo COIFFET et Charles DIANO sont susceptibles de bénéficier d'aides financières.*

*Le montant HT total de l'opération s'élève à 77.860 €, réparti comme suit :*

- 39.535 € HT pour le stade Géo COIFFET,*
- 38.325 € HT pour le stade Charles DIANO.*

*Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur :*

- l'adoption de l'opération et d'arrêter les modalités de son financement ;*
- la sollicitation d'une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du programme FAFA, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible de pouvoir intervenir financièrement sur cette opération ;*
- l'engagement à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.*

*Et donner tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir ces formalités et à signer tous les documents y afférant.*

*La commission des sports a émis un avis favorable.*

*La Commission des finances a émis un avis favorable.*

*Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention. »*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**F-01 - SUBVENTION A LA MAISON DES LYCEENS DU LYCEE DU BUGEY  
SUITE A LA PARTICIPATION D'ELEVES DU LYCEE PROFESSIONNEL AUX  
EPICURIENNES DE BELLEY – FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE**

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, rappelle aux membres du conseil municipal la participation des élèves du lycée professionnel du Bugey lors des "Epicuriennes de Belley – festival de la gastronomie".

Une dizaine d'élèves de la section CAP Production Service en Restaurations (PSR), encadrés par leurs professeurs Madame Marie-Hélène Chauve et Monsieur Ahmed Benhacine ont réalisé et proposé à la dégustation des pâtisseries au public, le vendredi 20 mai 2022 à la salle des fêtes.

Afin de les remercier pour leur investissement et la qualité du travail réalisé, Annie Cluzel propose de verser une subvention de 250 € à l'association "la maison des lycéens" du lycée du Bugey, qui permet le financement de projets des élèves ou l'acquisition de matériel pour la section.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.  
La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**F-02A - L'INTEGRAL - REGIE TECHNIQUE (MOYENS HUMAINS) : révision des tarifs de location**

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la Culture, patrimoine et rayonnement rappelle au conseil municipal que les tarifs de location 2022 de l'Intégral ont été adoptés par délibération du 13 décembre 2021, dont les moyens humains de la régie technique.

Madame CLUZEL explique que les salaires des intermittents du spectacle vivant embauchés par l'Intégral sont réglés via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). Puis, les salaires et les charges sociales de ces intermittents sont refacturés aux locataires.

Vu l'évolution des salaires des intermittents du spectacle vivant, il convient de réactualiser les montants des tarifs (régie technique - moyens humains) appliqués afin d'être au plus près des dépenses réellement engagées. (Le temps de service d'un technicien intermittent du spectacle vivant correspond à 10 heures de travail. Il peut être comptabilisé un ½ service équivalent à 50 % du salaire et des charges d'un service complet).

Par la même occasion, les fonctions des intermittents ont été détaillées pour répondre précisément aux spécialités demandées.

Madame CLUZEL précise que le reste des tarifs reste inchangé.

La commission culture a émis un avis favorable en date du 16 juin 2022  
La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**F-02B - L'INTEGRAL - REVISION DES TARIFS du BAR et vente COLLATIONS**

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine et rayonnement, rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs actuels des boissons, en vente au bar de l'Intégral lors des spectacles, sont basés sur une délibération datant du 20 février 2002.

Il convient d'actualiser le montant des boissons (en rouge) et compléter la liste de celles-ci :

Désignation	€ TTC (2002)	€ TTC (2022)
Café, thé, infusions	1.00	1,50
Eaux minérales	1.50	1,00
Sodas	1.50	2,00
Jus de fruits	1.50	2,00
Bières et vin blanc ou rouge au verre	2.00	2,50
Bouteille de 75 cl de vin blanc ou rouge	-	10,00
Vin pétillant au verre	2.50	3,00
Bouteille de pétillant de 75 cl	-	14,00

Madame Annie Cluzel informe l'assemblée que de nombreux spectateurs souhaiteraient pouvoir, avant ou après les spectacles, se restaurer sur place. Pour cela, elle propose de vendre, en collaboration avec un prestataire belleysan, une « assiette salée-sucrée » accompagnée ou non d'une boisson et de part de tarte salée ou sucrée.

Désignation	€ TTC
Assiette « salée - sucrée »	10,00
Assiette « salée-sucrée » avec un verre d'une boisson au choix	12,00
Part de tarte salée ou sucrée	2,00

La commission culture a émis un avis favorable en date du 16 juin 2022.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer d'une part, sur la revalorisation des tarifs des boissons vendues au bar (tarifs en rouge) et d'autre part, sur la proposition de vendre des collations (assiettes salées/sucrées et pâtisseries) confectionnées par un prestataire belleysan.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### **F-02C - 20 ANS DE L'INTEGRAL - demande de subventions auprès d'organismes financeurs**

« Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la Culture, patrimoine et rayonnement, rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville de Belley fêtera l'anniversaire des 20 ans de L'Intégral en septembre 2022.

Du vendredi 9 septembre au samedi 17 septembre, l'Intégral proposera plusieurs manifestations en direction de divers publics :

- L'organisation de 4 spectacles ciblant des publics d'âge différent :
  - o Soirée tribute Pop/rock le samedi 10 septembre,
  - o Après-midi Thé dansant le dimanche 11 septembre.
- Une exposition interactive dans la salle du Colombier du 12 au 17 septembre.
- Des actions de médiation culturelle hors les murs en direction :
  - o Des scolaires (primaires, collèges et lycées),
  - o Des très jeunes enfants de la structure « Bulle d'éveil »,
  - o Des publics « empêchés » de l'hôpital et de l'Ehpad de Belley,
  - o Des jeunes et des familles du Centre Social « l'Escale »,
  - o Soirée électro/dancefloor « Pharaonic party » le vendredi 16 septembre,
  - o Les Françaises le samedi 17 septembre.

En complément de la participation de la collectivité, et afin que ces 9 jours soient une réussite, divers partenariats avec les sociétés et/ou entreprises belleysannes seront recherchés.

La Ville de Belley sollicite la participation financière de la CCBS, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tout organisme financeur public pour l'évènement « L'Intégral fête ses 20 ans ». (Plan de financement ci-joint)

La commission culture a émis un avis favorable en date du 16 juin 2022  
 La commission des Finances a émis un avis favorable.  
 Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet ».

#### PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Spectacles	42 000 €	Billetterie	24 500 €
Médiation culturelle	3 000 €	Budget Ville	50 000 €
Exposition - Réception	9 800 €	Budget Intégral (Ligne prog.)	1 500 €
Communication	8 500 €	Subventions publiques*	5 000 €
Location technique	4 000 €	Partenariats privés	3 200 €
Contrats prestation tech.	6 000 €	Valorisation	500 €
Autres dépenses (Taxes, droits)	10 000 €	Autres recettes (Bar)	300 €
Dépenses imprévues	1 700 €		
<b>Totaux dépenses =</b>	<b>85 000 €</b>	<b>Totaux recettes</b>	<b>85 000 €</b>

\* CCBS, Conseil Départemental, Conseil Régional

### ADOpte A l'UNANIMITE

#### F-03 - **ESPACE ROBERT RAMEAUX - projet d'un nouveau mode de gestion**

« Mme Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du rayonnement de la ville informe le conseil municipal que l'exploitation de l'Espace Robert Rameaux est un sujet au cœur des préoccupations des élus de la majorité.

#### Historique :

Madame CLUZEL rappelle que la commune a reçu en donation le 7 octobre 2009 de Monsieur et Madame Robert Rameaux un ensemble immobilier.

La commune a alors réalisé d'importants travaux d'aménagement afin de créer un espace culturel dédié aux musiques actuelles.

Ainsi, la création de l'Espace Robert Rameaux a coûté plus de 2 millions d'euros à la ville de Belley (source : rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 3 juillet 2015, page 14).

#### Description du bâtiment :

L'Adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du rayonnement, explique que cet espace – Etablissement Recevant du Public (E.R.P) de plus de 800 m<sup>2</sup> dispose notamment d'une salle principale de concert pouvant accueillir 250 personnes, d'un espace de convivialité avec un bar détenteur de la licence IV.

#### Exploitation du bâtiment :

Elle rappelle également que l'Espace Robert Rameaux a ouvert en 2013. Son exploitation en régie directe s'est achevée en 2019. 4 agents (1,8 ETP) ont été dédiés à sa gestion pour un montant annuel d'environ 80 K€ (année 2018).

Au cours de cette période, le bâtiment a accueilli les activités suivantes :

- des concerts de musiciens amateurs et groupes émergents principalement,
- la location de studio de répétitions,
- des projets de médiation culturelle et d'actions pédagogiques,
- des résidences musicales.

Pendant ces années d'exploitation, le déficit de l'Espace Robert Rameaux représentait jusqu'à 23 K€ en plus d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal de la ville de 106 K€ / an.

Depuis novembre/décembre 2020, l'Espace Robert Rameaux est utilisé comme :

- un lieu de répétition pour les musiciens (location de studios),
- un lieu de résidences de création artistique pour les professionnels du spectacle vivant,
- un lieu d'accueil de projets culturels (résidence-stage) portés par des établissements scolaires de Belley et du conservatoire.

Proposition, motivation :

*Il convient de définir une stratégie d'avenir viable et pérenne pour cet établissement culturel ancré dans la politique d'attractivité, afin qu'il participe au projet de redynamisation de la ville engagée par la municipalité depuis plusieurs années dans le plus strict respect des finances communales et donc des contribuables belleysans.*

*Dans ce cadre, il est proposé d'engager un projet de définition d'un nouveau mode de fonctionnement équilibré permettant à la fois de bénéficier de l'expertise et de l'expérience d'un professionnel dans la gestion de ce type d'équipement mais également de garantir la maîtrise des finances communales en définissant un cahier des charges lié à un compte d'exploitation prévisionnel sur plusieurs années et des modalités de leur contrôle.*

*Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :*

- d'engager la définition d'un nouveau mode de fonctionnement équilibré pour l'Espace Robert Rameaux permettant de bénéficier de l'expertise et de l'expérience d'un professionnel spécialisé dans la gestion de ce type d'équipement,
- de proposer un cahier des charges de consultation accompagné d'un compte prévisionnel d'exploitation lors d'un prochain conseil municipal.

*La commission culture a émis un avis favorable.*

*La commission des Finances a émis un avis favorable.*

*Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »*

**B. MEYRAND** émet 2 remarques :

- Sur les missions de cet équipement : quelle politique culturelle est envisagée ?
- Sur quels projets culturels la personne sera chargée de faire des propositions ?

**A. CLUZEL** : le projet de faire revivre cet équipement rentre dans la redynamisation de la ville. Il faut abandonner la régie directe pour confier sa gestion spécifique à un professionnel du monde du spectacle.

**D. PONCY** rappelle qu'il s'agit d'une salle dédiée uniquement aux musiques actuelles. Il n'est pas possible d'y faire du théâtre par exemple.

**P. RODRIGUEZ** demande si une association pourra postuler ?

**A. CLUZEL** confirme qu'une personne privée ou une association peut tout à fait postuler.

Il faut définir un cahier des charges. Cette délibération est d'intention pour l'instant. A ce jour, il n'y a pas de décision de prise concernant le mode d'exploitation.

**M. Le Maire** Depuis le début du mandat, nous nous préoccuons de l'Espace Robert Rameaux. Les salles ont été mises à disposition gratuitement pendant la période Covid et les artistes ont apprécié.

Par retour d'expérience, la régie directe, trop coûteuse, n'est pas adaptée à ce type de salle spécialisée. Un vrai professionnel des musiques actuelles, doté d'un réseau

et d'expérience dans le monde du spectacle, saura gérer et faire vivre cet équipement.

**B. MEYRAND** demande à avoir le cahier des charges définissant les futures activités de cet espace.

**M. Le Maire** il sera construit en commission culture avec l'aide d'un professionnel en la matière.

Lance un appel à candidature pour toute personne sérieuse qui serait intéressée pour gérer et faire vivre l'Espace Robert Rameaux. Les dossiers sont à envoyer au service culture.

**ADOpte par 23 voix POUR et 4 abstentions** (Mme DEMENTHON et MM RODRIGUEZ, SMIHI et MEYRAND)

### **G-01 - REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - EXERCICE 2021**

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que chaque année, le Maire est tenu de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif.

*Cette disposition du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) (articles D.2224-1 à D.2224-5) a pour objet de renforcer la transparence et l'information relative à l'activité et au fonctionnement de ces services.*

*Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).*

*Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.*

*Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

*Les deux rapports ont été présentés et commentés en séance du conseil d'exploitation des Régies le 21 avril 2022.*

Considérant :

- ✓ Que les deux rapports ont été présentés et commentés en séance du conseil d'exploitation des Régies ;
- ✓ Que les rapports ont été approuvés par le conseil d'exploitation ;

*Les membres du conseil municipal sont invités à approuver ces rapports avant leur diffusion (Préfet, mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le site de la Ville de Belley).*

*La commission des finances a émis un avis favorable ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2021 et n'a formulé aucune observation.

## Questions diverses :

### **M. SALAGNON :**

#### - Inauguration du nouvel hôpital :

Il exprime sa surprise d'avoir été contrôlé par la sécurité militaire à l'entrée (agents privés recrutés parmi d'anciens militaires). Il trouve inadmissible en tant que contribuable et élu que des agents privés soient recrutés pour inaugurer un hôpital public. Des gendarmes, des policiers nationaux ou municipaux, pour lesquels un budget existe auraient eu tout à fait leur place à cette inauguration où la plupart des invités étaient des représentants de l'Etat et de collectivités territoriales.

**M. Le Maire** Ils étaient là pour contrôler les invitations et les flux des accès des invités qu'ils renvoyaient sur le parking de l'Intégral pour ne pas saturer le parking du centre hospitalier destiné aux officiels.

#### - Futur centre nautique :

A l'appui d'un article de presse de mars 2022 relatant un débat au conseil communautaire sur le futur centre nautique, **G. Salagnon** fait part de son inquiétude vis-à-vis de la construction du futur centre nautique par la communauté de communes. Il juge le projet démesuré pour le territoire, prévu en zone inondable, dont le coût de la construction coûtera très cher à la collectivité et engagera des dépenses de fonctionnement très importantes, comme c'est déjà le cas pour le conservatoire, l'espace Robert Rameaux, le palais épiscopal, l'Intégral....

Ne devrions-nous pas avoir une vision d'ensemble plutôt que d'isoler chaque projet ? Belley a besoin d'une piscine neuve qui peut être construite à la place de l'actuelle dans le cadre du projet de la plaine sportive.

Je vous propose de nous interroger sur la nécessité de s'accrocher à une décision prise avant la Covid, sur laquelle il ne serait pas déshonorant de s'interroger à la rentrée prochaine.

**M. Le Maire** n'hésitez pas à faire remonter vos inquiétudes à la communauté de communes par l'intermédiaire de vos représentants pour que vous puissiez avoir une réponse à ce sujet.

**P. ROUX** rappelle que depuis 2013, date du transfert de la piscine à la CCBS, il a été convenu qu'en attendant que la Communauté de communes construise un nouveau centre nautique, Belley lui verse 443 000 € par an de compensation financière pour le fonctionnement de cet équipement maintenant totalement obsolète. Construire une nouvelle piscine sur le site de l'actuelle entraînerait sa fermeture pour 2 ans, ce qui est inconcevable pour tout un territoire de ne plus avoir la possibilité d'apprendre à nager.

**G. SALAGNON** n'est pas du tout opposé à la construction d'une nouvelle piscine à Belley, mais sur sa dimension et son site.

**Ch. DEMENTHON** lors du dernier conseil communautaire Il a été dit que les appels d'offres étaient lancés. Après examen des plis, il fallait avoir à l'esprit qu'il était possible qu'en fonction des coûts, le budget initial serait repensé. Sommes-nous prêts, en tant que ville de Belley, à proposer la suite de ce projet avec toutes ces incertitudes ?

**M. le Maire** en effet, il faut attendre le résultat de cet appel d'offres pour se positionner.

**JM BERTHET** l'ouverture des plis et leur étude auront lieu pendant l'été. Une décision sera évidemment à prendre en fonction des montants. Mais il n'est pas question d'abandonner le projet. Attendons les résultats de l'appel d'offres, la décision finale sera prise collégalement en conseil communautaire puisque ce futur équipement sera communautaire et n'appartiendra plus à la ville de Belley.

- Voie ferrée de Belley :

A l'appui de photos prises dans un village ardéchois, G. SALAGNON explique que la voie ferrée désaffectée a été transformée en vélo-rail, attraction qui attire un grand nombre de touristes. Pourquoi n'en ferait-on pas autant avec celle qui passe à Belley ?

**M. le Maire** c'est un sujet à porter à l'intercommunalité qui a la compétence tourisme. Mais la voie ferrée de Belley est surtout une problématique notamment pour les entreprises et la sécurisation du collège. Nous l'avons constaté également lors du raccordement de BELLEY à la Viarhônga, la suppression du passage à niveau a été très compliquée à mettre en œuvre avec la SNCF. Aujourd'hui, notre priorité est de trouver une solution pour que les poids-lourds qui se rendent chez Volvo puissent traverser les rails afin d'accéder à l'entreprise par l'arrière, soit par l'avenue Vulliod, via la route des Ecassaz et qu'ils ne passent plus devant le collège.

Il faut que cette voie ferrée puisse être récupérée par la communauté de communes avec une mise à disposition par la SNCF, procédure qui est en cours mais longue, pour nous permettre de sécuriser le collège et aussi donner un avenir à cette voie en matière de mobilité douce tout en tenant compte des passages à niveau qui restent dangereux.

**M. RODRIGUEZ :**

- fermeture d'une classe aux Cordeliers

Demande pourquoi l'information de la fermeture d'une classe aux cordeliers est arrivée tardivement, habituellement les effectifs sont calculés en février ?

**S. SCHREIBER** L'information est arrivée le 21 juin suite au départ de 6 enfants et au peu d'inscriptions en petite section. Il faut espérer qu'il n'y ait pas trop d'inscriptions pendant l'été, ce qui surchargerait les classes.

**P. RODRIGUEZ** fait remarquer qu'en maternelle, cela devient un problème sur tout le territoire de Bugey-sud. Il y a moins d'élèves alors que d'autres classes sont surchargées.

**B. MEYRAND** depuis l'inscription des enfants de 2 ans aux cordeliers, est-ce que les effectifs ont changé ?

**S. SCHREIBER** il y a eu 5 à 6 élèves, cela n'a pas bouleversé les effectifs, mais les a plutôt maintenus.

- Coût de l'énergie

Avons-nous une idée du coût de l'économie faite par les usagers de la chaufferie bois ?

**M. Le Maire** la performance sur l'utilisation du bois est de 82 % et compensée par le gaz en hiver.

**R. BENISTANT** La réponse à cette question n'est pas aujourd'hui possible car ce critère d'analyse n'est pas pris en considération, en l'état, dans le suivi de l'activité de la chaufferie bois.

Si vous souhaitez absolument avoir cet angle de vue, cela va nécessiter des calculs assez complexes.

En revanche ce que l'on peut dire, c'est que, aujourd'hui, la forte hausse du gaz depuis 18 mois permet d'envisager de nouveaux raccordements. Nous avons lancé plusieurs contacts avec 2 voire 3 entreprises situées à proximité du réseau actuel, ainsi qu'avec les acquéreurs du site en cours de réhabilitation de l'ancien hôpital, et enfin le collège LAMARTINE. Pour cette dernière zone cela nécessitera des investissements importants pour allonger le réseau.

Les études préliminaires de DALKIA montrent que si le gaz demeure à ces niveaux de prix durablement, il devient intéressant d'étudier le raccordement, même si les coûts d'allongement du réseau et des sous-stations sont très significatifs.

Un coefficient d'utilisation bois à 82% (en 2020 et 2021) sur la chaufferie communale est un bon ratio.

**INFORMATIONS :**

**A. CLUZEL** donne des informations sur le programme des manifestations qui auront lieu à Belley en juillet et août.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire souhaite de bonnes vacances à tous et lève la séance à 21 h.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.

**Belley, le 19 septembre 2022**

**Le Maire,**



**Dimitri LAHUERTA**



**La secrétaire de séance**



**Manon TURTSCHI**